



Arrêté municipal relatif à l'institution d'un sens unique

Le Maire de la commune de LABARTHE-RIVIERE,

Vu le code de la route, notamment ses articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 411-26 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-2 et L. 2213-1 ;

Considérant que le maire exerce la police de la circulation sur les routes nationales, les routes départementales et l'ensemble des voies publiques ou privées ouvertes à la circulation publique à l'intérieur des agglomérations, sous réserve des pouvoirs dévolus au préfet sur les routes à grande circulation ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers et de faciliter la circulation sur l'avenue VICTOR HUGO du N°1 au N°30 ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : La circulation de véhicules de toutes catégories sur l'avenue VICTOR HUGO est à sens unique du N°30 vers N°2 à partir du 3 août 2026 ;

ARTICLE 2 : La circulation de véhicules de toutes catégories sur l'avenue VICTOR HUGO est en sens interdit du N°2 jusqu'au N°30 à partir du 3 août 2026 ;

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera réorganisée et entretenue par les services techniques municipaux.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse – 68 rue Raymond IV – BP 7007-31068- TOULOUSE Cedex 7, Téléphone : 05.62.73.57.57 ; Fax : 05.62.73.57.40 dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 : Madame le Maire de la commune de Labarthe-Rivière
Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de gendarmerie de Saint-Gaudens,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Labarthe-Rivière, le 27/07/2026.

Le Maire,
Claire VOUGNY

